

Règlement intérieur

U.S.F.A.V. - section Tennis de table



Suivi des révisions

Tt Réviseurs	↕ État	Tt Remarques
Gauthier FRANCOIS Amélie FRANCOIS Karoline LECLERE-TSCHENS Vincent ROUSSEAU	Approuvé ▾	2026-06-10 : Document initial.

Introduction au règlement intérieur

La section de tennis de table fait partie intégrante de l'**Union Sportive Fismes Ardres Vesles**. Dans ce cadre, nous avons le devoir d'établir un règlement intérieur. Ce dit règlement sera le moteur de la bonne attitude à adopter au sein de notre section.

Ci-après quelques clarifications sur des éléments de langages adoptés tout au long de ce document.

Est appelé « **bureau** » ou « **membres du bureau** » toutes personnes ayant une des fonctions ci-après nommées : Président(e), Vice-président(e), Trésorier/Trésorière, Vice-trésorier/Vice-Trésorière, Secrétaire, Vice-secrétaire.

Est appelée « **équipe encadrante** » l'entraîneur ainsi que les animateurs de séances.

Est appelé(e) « **licencié(e)** » ou « **adhérent(e)** » toutes les personnes ayant souscrit à une licence F.F.T.T. (peu importe le type) et/ou à une licence C.R.T.T au sein de la section tennis de table.

Pour tous désaccords ou suggestions d'amélioration concernant ledit règlement intérieur, merci d'adresser un mél à **tt.usfav@gmail.com**.

Article 1 – Adhésion et dossier d'inscription

L'adhésion à la section de tennis de table est soumise au dépôt d'un dossier complet comprenant :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli.
- Un certificat médical ou auto-questionnaire de santé.
- Le règlement de la cotisation annuelle.
- Tout autre document demandé et nécessaire à l'établissement d'une licence F.F.T.T.

En cas de licence F.F.T.T. préalable dans un autre club (uniquement pour le C.R.T.T.), aucune pièce supplémentaire n'est requise pour l'adhésion. Pour les autres situations, toutes les adhésions sont soumises à la création ou au renouvellement d'une licence affiliée à la F.F.T.T.

 **Tout dossier incomplet sera refusé ainsi que l'accès aux équipements.**

Article 2 – Respect et comportement

Les adhérents doivent maintenir la propreté du vestiaire et de la salle mise à disposition par la ville.

Les adhérents et leurs accompagnants doivent avoir un comportement respectueux envers :

- L'ensemble du matériel mis à disposition (raquettes, balles, tables, etc.).
- L'entraîneur.
- Les dirigeants.
- Les bénévoles.
- Les autres adhérents et accompagnants.
- Les équipes adverses lors des rencontres.

Article 3 – Accès aux équipements

Chaque adulte licencié F.F.T.T. au sein du club a le droit de demander à posséder une clef de la salle dès sa deuxième année de licence. Ce règlement ne prévaut pas la charte de remise des clefs.

Par ailleurs, il en va de la responsabilité de la personne qui ouvre la salle en l'absence d'un des membres de l'équipe encadrante.

Les personnes ayant le droit d'accès à la salle de tennis de table ont le devoir de respecter le planning des horaires d'entraînement et sont garantes des non-licenciés qu'ils accompagnent.

Le plan d'occupation de la salle est disponible à l'adresse <https://tt.usfav.fr/informations-pratiques/occupation-de-la-salle/> et sur le tableau d'affichage de la salle.

Article 4 – Responsabilités des mineurs

Excepté lorsqu'un membre de l'équipe encadrante est présent dans la salle, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

Le club se décharge de toute responsabilité lorsqu'un mineur accède à la salle d'entraînement en l'absence d'un représentant légal ou d'un membre de l'équipe encadrante.

Une décharge de responsabilité signée par le représentant légal sera demandée lors de l'inscription. Ce document sera produit ultérieurement.

Article 5 – Responsabilités et assurances

Chaque adhérent devra s'assurer d'être en possession d'une attestation d'assurance responsabilité civile et que celle-ci couvre les accidents liés à la pratique du tennis de table.

Le club et ses dirigeants ne pourront être tenus responsables d'accidents en cas de non-respect des consignes de sécurité par l'adhérent.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte lors des entraînements, des manifestations organisées par le club ou lors des déplacements pour des rencontres.

Le club ne pourra assurer le transport des adhérents. Dans le cas d'un covoiturage, celui-ci est effectué sous la seule responsabilité des conducteurs et des participants.

Article 6 – Sanctions

En cas de manquement répété au présent règlement, les sanctions suivantes peuvent être appliquées :

- **Pour les jeunes** : suspension d'une ou plusieurs séances d'entraînement.
- **Pour les adultes** : avertissement écrit (envoyé par mail).

En cas de problème majeur ou de récidives, un renvoi définitif du club peut être prononcé, quelle que soit la catégorie de l'adhérent(e).

Article 7 – Vie du club et assemblée générale

Réunion

À minima, trois réunions annuelles sont organisées à destination des licenciés :

- Réunion de rentrée (généralement début septembre).
- Galette des rois (entre les deux phases F.F.T.T. et autour de la galette des rois).
- Réunion de fin de saison + Assemblée générale (fin juin ou début juillet).

Assemblée générale

Nous profitons de la réunion de fin de saison pour faire une assemblée générale électorale. Elle comprend notamment le vote de l'élection du bureau.

Modalités du vote du bureau :

Le vote se déroule à main levée, sauf demande contraire formulée par un licencié au moins 24 heures avant la séance.

Seuls les licenciés présents ont le droit de vote, ainsi que les licenciés représentés par procuration.

La décision est prise à la majorité des présents et des procurations.

Les procurations doivent être remises dans une enveloppe fermée en début de séance. Elles sont disponibles :

- Sur le site Internet : <https://tt.usfav.fr/procuration-assemblee-generale/>
- Sur simple par mail à tt.usfav@gmail.com

Candidatures :

Les candidats se présentent obligatoirement sous forme de liste d'au moins 3 membres.

Chaque liste doit être transmise au bureau au moins 72 heures avant l'assemblée générale.

Article 8 – Droit à l'image et données personnelles (RGPD)

Données personnelles

Les données personnelles collectées lors de l'inscription (nom, prénom, adresse email, date de naissance) sont utilisées uniquement dans le cadre de la gestion des licences et de la vie du club. Elles ne sont pas transmises à des tiers.

Conformément au RGPD, chaque licencié dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données en adressant une demande à tt.usfav@gmail.com.

Communications par email

Sur la base du consentement exprimé lors de l'inscription (case « Je souhaite recevoir les communications du club »), l'adresse email du licencié peut être utilisée pour :

- Les communications internes du club (informations diverses, résultats).
- Les publications du blog interne.

Ce consentement peut être retiré à tout moment en envoyant un email à tt.usfav@gmail.com. La désinscription n'a aucune incidence sur la licence ou l'adhésion au club.

Droit à l'image

Des photos et vidéos peuvent être prises lors des événements organisés par le club (compétitions, réunions, entraînements). Ces images sont susceptibles d'être publiées sur le site internet et les réseaux sociaux de la section tennis de table.

Chaque licencié(e) (ou son représentant légal pour les mineurs) dispose du droit de s'opposer à la diffusion de son image en adressant une demande à tt.usfav@gmail.com.

Article 9 – Acceptation du règlement

Le dit règlement est affiché sur le panneau d'affichage de la section tennis de table. Il est également disponible sur le site internet <https://tt.usfav.fr/informations-pratiques/reglement-interieur/>.

Toute adhésion soumise à la section tennis de table engendre la validation implicite de ce règlement intérieur.